

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY  
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en  
ligne le **27 FEV. 2024**

**ARRETE n° 71 -2024**

Portant interdiction provisoire de la circulation et permis de stationnement  
sur le chemin des Vergers, du mercredi 28 février 2024 au vendredi 01 mars 2024

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- \* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- \* **VU** le Code de la Route et notamment son livre IV ;
- \* **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-2 ;
- \* **VU** la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- \* **VU** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- \* **VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1987 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- \* **CONSIDERANT** la demande présentée le 27 février 2024 par l'entreprise DN-PRO en vue de réaliser la pose d'une benne pour l'évacuation de déchets suite à un incendie ;
- \* **CONSIDERANT** que ces travaux situés sur le territoire de la commune d'Epagny Metz-Tessy sont de nature à engendrer une gêne pour la circulation ;
- \* **CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces interventions dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises, les exploitants des réseaux et les agents municipaux y intervenant ;
- \* **CONSIDERANT** que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules à cet endroit ;

**A R R E T E**

**Article 1° -** La circulation est interdite sur le chemin des Vergers, au droit du n°7, du mercredi 28 février 2024 au vendredi 01 mars 2024.

Une déviation est mise en place par le chemin des 3 Châteaux.

**Article 2° -** Le pétitionnaire doit procéder à la remise en état à l'identique de l'état avant travaux, de la signalisation verticale et horizontale, ainsi que de la nature et de la couleur du revêtement de finition, en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

**Article 3° -** Le présent arrêté doit être affiché sur site.

**Article 4° -** Tout manquement aux obligations et aux prescriptions du présent arrêté est poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5° -** La signalisation et le balisage du chantier sont assurés par l'entreprise chargée du chantier conformément à la réglementation en vigueur et en accord avec les Services Techniques Municipaux.

**Article 6° -** L'entreprise chargée du chantier veillera au bon maintien de la signalisation pendant toute la durée du chantier et à ce que le domaine public soit préservé

de tout apport de matériaux ou de salissures liés notamment à la circulation des véhicules et engins de chantier.

**Article 7° -**

- ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
- ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 8° -** Ampliation de cet arrêté est transmise à :

- ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
- ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- ✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny Metz-Tessy,
- ✓ L'entreprise DN-PRO,

et est portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Fait à Epagny Metz-Tessy, le 27 février  
2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint délégué à la Voirie,  
aux Réseaux et à la Mobilité,



Joseph PELLARIN.